Je voudrais préciser que l'élément fondamental d'un magazine canadien, établi selon la loi, réside dans le contrôle de ses politiques de rédaction. Si ce contrôle se fait à l'extérieur du Canada, le magazine ne devrait pas être considéré comme canadien aux yeux du gouvernement et ne devrait pas bénéficier des exemptions prévues pour le secteur canadien de l'industrie. Dans le cas du Reader's Digest, il y a un contrat entre les propriétaires américains et les éditeurs étrangers (canadiens), selon lequel les éditeurs de la publication canadienne ne peuvent en modifier le contenu sans le consentement écrit des propriétaires américains; ils ne peuvent non plus y inclure aucun article qui n'ait été approuvé par ses propriétaires. La morale et l'éthique auxquelles ils se conforment sont définies par les propriétaires américains. S'ils ne se conforment pas à ces «normes», l'autorisation de publier le magazine peut être révoquée par les propriétaires.

C'est ce qu'a dit le ministre, mais en répondant au nom du Reader's Digest, M. Zimmerman déclare:

Même si les Canadiens détenaient la majorité des intérêts des propriétaires, la loi (article 19(5) a)(ii) (E) et (F)) nous empêcherait de publier le Reader's Digest au Canada, même s'il est complètement édité ici et renferme 30 p. 100 de contenu canadien (l'équivalent, soit dit en passant, dans les principaux articles canadiens du contenu à la fois de Chatelaine et Maclean's aujourd'hui).

La raison en est que, pour protéger a) nos droits d'auteur internationaux pour le matériel que nous publions, et b) la marque de commerce «Reader's Digest», et c) les droits de nos auteurs pour empêcher la piraterie et le plagiat de leur travail, nous publions sous la protection d'un permis international qui couvre toutes nos 28 éditions internationales en 13 langues. Le paragraphe (E) refuserait cette protection au Reader's Digest au Canada. Le paragraphe (F) nous empêcherait de publier le contenu international habituel provenant d'autres éditions du Reader's Digest et, de plus, chaque fois que d'autres éditions publieraient du matériel canadien préparé par nous, nous nous retrouverions encore aux prises avec le critère du «sensiblement le même». Comme vous le verrez en étudiant tout l'article 19, le problème est difficile. Nous devons considérer les conséquences pour la similarité non seulement avec l'édition américaine, mais aussi avec toutes les autres éditions du Digest dont le format et la présentation sont les mêmes partout dans le monde. Aucune autre publication n'a ce problème. En fait, la loi a été rédigée précisément pour interdire ce que vous proposez. L'abrogation de l'article 19(2) ne change rien à cette condition.

J'arrive bientôt au bout de mes citations, monsieur l'Orateur. Le ministre ajoutait dans le dernier paragraphe de sa lettre:

Si les deux magazines veulent continuer de publier au Canada, tant mieux, mais ils seront sur le même pied que les autres publications étrangères. Dans le cas contraire, l'édition américaine pourra se vendre au Canada, et s'y vendra sans doute, en toute liberté, sans aucun règlement quant au contenu, tout comme beaucoup d'autres revues publiées aux États-Unis ou ailleurs à l'étranger.

A cela, que répondent les propriétaires de Reader's Digest? Voici:

Si les éditions canadiennes du *Digest* doivent être abandonnées, les lecteurs auront toute liberté de se procurer l'édition américaine. Cette déclaration laisse de côté bien des facteurs de première importance pour les lecteurs canadiens. Ainsi, nos lecteurs canadiens-français—nous en comptons environ 1.3 millions—perdront...

Ils ne disent pas «peuvent perdre». Ils disent «perdront». une édition publiée depuis 1947 à Montréal, imprimée dans leur propre langue et publiée par des Canadiens français.

Cela met le ministre dans une situation embarrassante car dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 8 mai il a déclaré:

... nous ne voulons pas le maintien d'une pratique par laquelle les comptes rendus et articles reproduits dans l'édition française du Reader's Digest diffusée au Canada sont habituellement traduits à l'extérieur du Canada.

Parfois j'espère que le ministre va éclaircir ce léger malentendu car il déclare une chose tandis que les propriétaires du *Reader's Digest* déclarent toute autre chose:

... perdront une édition publiée depuis 1947, à Montréal, imprimée dans leur propre langue et publiée par des Canadiens français. L'abonnement à l'édition américaine de langue anglaise n'est pas une solution vraiment satisfaisante pour eux, pas plus que l'abonnement aux éditions publiées en France, en Belgique ou en Suisse qui toutes ont un

Périodiques non canadiens

caractère européen et ne traitent pas bien sûr des sujets qui intéressent particulièrement les Canadiens.

Les lecteurs canadiens anglais perdront également . . .

Là encore je répète qu'ils n'ont pas dit «peuvent perdre». Ils ont dit «perdront».

... une édition vieille de 27 ans publiée entièrement par des Canadiens et qui contient un bon nombre d'articles rédigés par des auteurs canadiens sur des sujets canadiens et offre une sélection d'articles internationaux choisis pour l'intérêt qu'ils présentent pour un public canadien. Le sondage d'opinion que nous avons mené auprès des lecteurs montre clairement que les lecteurs canadiens seront très déçus si les éditions canadiennes cessent d'être publiées et qu'à leurs yeux l'abonnement à une édition américaine est loin d'être une solution satisfaisante.

Il y a au bas de la page une brève note qui dit:

En 1974, 24 p. 100 des articles publiés dans le *Reader's Digest* canadien étaient d'origine canadienne. Notre but est de porter à 30 p. 100 le pourcentage d'articles canadiens d'ici 1976. Cela veut dire que notre revue publiera presque autant d'articles canadiens que les principales revues canadiennes.

Songeons un instant, monsieur l'Orateur, au marché que cela ouvre aux écrivains canadiens. C'est une chose d'écrire un article et de le faire publier au Canada dans Maclean's ou dans Chatelaine, mais c'en est une autre que de voir accepté son article par le Reader's Digest, ce qui donne à l'auteur une consécration qu'il n'obtiendrait pas autrement. C'est là un facteur dont il faut tenir compte lorsque l'on étudie un projet de loi.

L'aspect de ce projet de loi qui me préoccupe le plus—et je ne parle pas à titre de politicien mais à titre de Canadien—c'est son aspect totalitaire. Plus d'un demi million d'exemplaires du *Time* se vendent au Canada, c'est-à-dire un tirage énorme pour un pays comme le nôtre. Ces exemplaires du *Time* sont imprimés au Canada, bien que la très grande majorité du contenu de cette revue provienne des bureaux du *Time* aux États-Unis et dans le monde entier.

Time est une fenêtre ouverte sur le monde que ne peut espérer aucune publication canadienne et dont malheureusement aucune publication canadienne n'est en mesure de suivre l'exemple. En tout cas, cela n'a pas été le cas jusqu'à présent. Nous avons besoin de revues du genre Time au moins autant sinon plus que de publications du genre Maclean's. Je pense que c'est par pur patriotisme que je suis abonné à Maclean's. Manifestement, les éditeurs de cette revue ne savent pas que je paie mon abonnement, car ils m'en envoient un exemplaire gratuit tous les mois, ce qui représente certains frais. On peut avoir des doutes sur l'efficacité de Maclean's et la gestion de sa liste d'abonnés. Ses éditeurs pourraient certainement diminuer leurs frais, car s'ils envoient des exemplaires gratuits à tous les députés de la Chambre des communes, ils augmentent leur tirage, mais ils accroissent aussi incontestablement leurs frais de façon considérable.

La comparaison mensuelle du contenu du *Time* et de *Maclean's* est à mon avis fort peu flatteuse pour *Maclean's*. Il suffit par exemple de lire dans le *Time* le récit des récents problèmes du gouvernement américain au Vietnam ou du scandale de Watergate et à comparer les articles sur ces deux énévements de première importance à ceux qui paraissent dans *Maclean's*. On comprendra sans peine pourquoi tant d'entre nous s'abonnent au *Time* plutôt qu'à *Maclean's* pour se tenir au courant de l'actualité dans le monde.